N° 266. Dimanche 7 Novembre 1847. 18me Année.

JOURNAL DE LA HAYE.

PRIX DE L'ABONNEMENT.

	La Haye.	Provinces.
un an	26 fl.	30 fl.
six mois	14 »	16 »
trois mois	7 »	8 »

PRIX DES INSERTIONS.
Premières 5 lignes fl. 1.50 timbre compris et 10 cts. par ligne en sus.

BUREAU DE LA RÉDACTION à La Haye, Lage Nieuwstraat, derrière le *Prinsegracht*, Noordzijde.
BUREAU POUR L'ABONNEMENT ET LES ANNONCES, Chez M. Van Weelden, libraire, *Spui*, à La Haye.
Les lettres et paquets doivent être envoyés à la direction *franco*.

LA HAYE, 6 *Novembre*.

Par suite des obligations à remplir qui résultent pour le gouvernement de l'application des dispositions de la loi du 29 nivôse an XIII, déclarées exécutoires pour la Hollande par les décrets impériaux des 8 novembre 1810 et 6 janvier 1811, il est devenu nécessaire que le gouvernement s'assurât les moyens d'y satisfaire. En conséquence il vient d'être présenté aux Etats-Généraux un projet de loi tendant à augmenter le chapitre V du budget de l'Etat pour les années 1847-1848 et 1849 des sommes nécessaires à l'accomplissement de ces nouvelles obligations. A cette fin la 6me division du chapitre V (département de l'intérieur) du budget de 1847, arrêtée par la loi du 26 juin 1845, doit être complétée par l'addition de deux nouveaux articles : les dépenses provenant de l'application de la loi du 29 nivôse an XIII . . . . fl. 34,000
et les frais de procès intentés à l'Etat par suite de cette même loi 36,000

Total. fl. 70,000

Le même chapitre du budget de 1848 sera augmenté de ce chef de fl. 85,750, et celui du budget de 1849, de fl. 115,000.

La loi du 29 nivôse an XIII cessera d'avoir son effet en 1861. Il résulte de l'exposé des motifs qui accompagne ce projet de loi que plus de douze cents demandes ont été formées, dont 670 ont été déclarées fondées et 530 rejetées; que le nombre des procès intentés au gouvernement à ce sujet est de 102.

Après mûre réflexion sur la question de savoir si les sommes accordées par l'Etat aux pères de familles seraient employées réellement à l'éducation des enfants, tel que paraît être le but véritable de la loi du 29 Nivôse an XIII, le gouvernement a dû y renoncer, par suite de différentes circonstances, et a pris la résolution de payer annuellement, pendant la durée de quatorze ans, la somme de fl. 250 aux pères de sept enfants, à moins que le nombre des enfants ne diminue par le décès.

Des états annexés à ce projet de loi il appert encore, qu'en 1847 il doit être alloué à 136 enfants, en 1848, à 383, en 1849 à 460, en 1850 à 512; alors le chiffre diminuera graduellement chaque année jusqu'en 1861 où on n'aura encore à pourvoir que pour 3 enfants.

Quant aux moyens pour couvrir les dépenses résultant de l'application de cette loi, il ressort de l'exposé des motifs qu'il y a tout espoir que les voies et moyens accordés pour l'exercice de 1847 suffiront à pourvoir aux dépenses de cette même année; mais on ne saurait encore rien préciser à ce sujet, relativement à l'exercice des années 1848 et 1849.

Le *Journal Officiel* publie la circulaire suivante que Son Exc. le ministre des finances vient d'adresser aux gouverneurs des provinces du royaume, accompagnant un projet de loi en concept pour la révision de la loi générale relative à la perception des droits d'entrée et de sortie et d'accises.

La Haye, 6 octobre 1847.

Au moment de s'occuper de la révision de la loi générale relative à la perception des droits d'entrée et de sortie et d'accises, du 26 août 1822 (*Journal Officiel n°* 38), il m'a paru nécessaire de connaître l'opinion des chambres de commerce et de fabriques sur cette matière.

A cette fin j'ai fait imprimer le projet de loi en concept qui doit remplacer la loi dont il est question, et tel qu'il a été préparé dans mon département. J'ai l'honneur de vous en faire parvenir quelques exemplaires, et je vous prie de vouloir bien adresser en mon nom aux chambres de commerce et de fabriques un nombre de..... exemplaires et de les engager à me faire parvenir par votre entremise, dans le délai de quatre semaines, leurs observations et avis sur ce projet de loi.

Il est inutile de dire que ce projet de loi donnera lieu à une grande divergence d'opinions. Afin que l'examen de ce projet de loi puisse atteindre le but que l'on se propose, il est nécessaire que dans les observations qu'elles auraient à faire, soit sur le système proposé, soit sur quelques dispositions de la loi, les chambres de commerce et de fabriques non seulement fassent connaître les motifs pour lesquels elles jugent les dispositions proposées moins désirables, mais encore qu'elles exposent catégoriquement quelles sont les dispositions qu'elles jugeraient convenables d'y être substituées, et qu'elles ne perdent point de vue quelles sont les dispositions dont le système des impôts actuellement existant réclame impérieusement le maintien.

Je pense qu'il est inutile d'appeler l'attention de ces chambres sur la nature toute confidentielle de la présente communication, et j'ai tout lieu de croire que ce projet de loi, n'étant point encore arrêté, sera envisagé comme ne devant pas être soumis à la discussion publique, et qu'ainsi il ne doit pas faire l'objet d'un examen dans les journaux ou autres écrits publics. Cette circonstance que ce travail n'est qu'un premier projet, dont la rédaction n'a pas encore acquis toute la maturité nécessaire, interdit d'elle-même qu'il devienne l'objet d'une discussion publique.

Les divers tarifs dont il est fait mention dans ce projet de loi, seront communiqués plus tard aux chambres de commerce et de fabriques.

Le ministre des finances,
VAN HALL.

Le Roi, par arrêté du 29 octobre dernier, a conféré la croix de commandeur de l'ordre du Lion Néerlandais, à M. le professeur P. F. J. Everard, médecin de LL. MM.

Aujourd'hui la Seconde Chambre des Etats-Généraux a tenu une courte séance dans laquelle ont été vérifiés les pouvoirs de M. de Weichs de Wenne, réélu membre de la Chambre par la province du Limbourg. La commission chargée de cette vérification, se compose de MM. Ryckevorsel, Gouverneur, De Man, Lycklama et Nap.

La commission, après s'être éloignée quelques instants, rentre en séance, et M. Ryckevorsel fait son rapport qui conclut à l'admission de M. de Weichs de Wenne. Le nouveau membre est ensuite introduit dans l'assemblée et prête serment entre les mains du président autorisé à cet effet par le Roi.

Il a été reçu du ministre des colonies communication des codes promulgués aux Indes Orientales.

La commission des rapporteurs a terminé son travail sur les projets de loi portant régularisation du fonds pour les pensions civiles de l'exercice 1848 et sur celui relatif au retrait du papier-monnaie. Les discussions sur ces deux objets ont été fixées à mardi prochain.

Son Exc. le comte de Kœnigsmark, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de Prusse près la cour des Pays-Bas, vient de faire remettre à la bibliothèque royale de La Haye, le 4me et le 5me volume de la magnifique édition des œuvres de Frédéric-le-Grand, publiée par les ordres et aux frais de S. M. le roi de Prusse.

Hambourg et le *Zollverein*.

Nous avons publié hier les vues émises par la *Revue des Deux Mondes* sur la question qui occupe aujourd'hui l'Allemagne. Nous nous sommes arrêté au point où le gouvernement anglais est parvenu d'empêcher, par un traité conclu avec le Hanovre, que les ports de ce dernier royaume ne pussent devenir ports du *Zollverein*.

Ce coup ne découragea pas les protectionnistes allemands, ils ne firent que changer de plan. Des *propositions* nouvelles ayant pour but principal d'opérer avant tout une alliance si désirée, adoucissaient autant que possible le caractère protecteur, les allures prohibitives des droits différentiels; elles n'en faisaient point une question de principe, mais seulement une affaire de pratique, et, pour ainsi dire, de circonstance. Elles s'intitulaient *propositions pour l'établissement d'une alliance allemande de commerce et de navigation*.

Ce n'est plus un mémoire à consulter, c'est un traité tout prêt à être signé. Nous l'avons publié dans notre numéro du 24 octobre dernier, et si nous y revenons aujourd'hui c'est pour faire connaître l'opinion que ce traité a inspirée à la *Revue des Deux Mondes*; nous la reproduisons ci-après sans rien y changer.

« Art. 1er. Les Etats du *Zollverein* allemand d'une part, et de l'autre, le reste des Etats de la fédération allemande, forment ensemble une alliance commerciale et maritime.

Art. 2. Le but de cette alliance est de porter le principe de l'unité nationale de l'Allemagne dans tous les intérêts du commerce et de la navigation; non-seulement de faire valoir ce principe dans les rapports réciproques que pourront avoir entre eux les Etats de l'alliance, mais encore de le faire reconnaître dans leurs rapports généraux avec les Etats étrangers. »

Voilà l'entrée glorieuse et sentimentale, le portail triomphant du fraternel édifice. Pénétrons dans les détours un peu sinueux qu'il recèle, nous allons voir tout de suite aux dépens de qui la fraternité s'inaugure. Prenons l'article 10. Quelle joie pour Hambourg! il n'est plus parlé de droits différentiels, et c'est à peine si le mot se glisse une fois en *se déguisant* dans tout ce texte épuré :

« Les Etats de l'alliance ont la volonté de traiter également dans leurs tarifs les navires et les productions des pays étrangers, de ne point par conséquent accorder de préférence aux uns sur les autres. »

Voilà la règle, et il ne manque en vérité au *Zollverein* que d'abaisser un peu ses tarifs pour se convertir pleinement à la foi du libre-échange.

Voilà la règle, viennent les exceptions.

Art. 12. Les Etats étrangers qui n'admettent point chez eux le transit indirect, le transit par entrepositaires ou par navires non nationaux, ces Etats subiront en revanche des tarifs plus élevés que les autres dans les ports de l'alliance. »

Cela veut dire qu'aussitôt Hambourg devenu port de cette alliance patriotique, il faudra qu'il écarte de ses bassins les chargements anglais, tant que l'Angleterre n'aura point aboli son *acte de navigation*.

« Art. 14. Les Etats étrangers qui mettront empêchement au commerce des Etats de l'alliance par des monopoles ou autres institutions privilégiées, subiront dans les ports de l'alliance le désavantage de taxes plus lourdes que les autres Etats. »

Cela veut dire que la Hollande doit renoncer, sous peine d'interdit, à tout son système colonial, et sacrifier le profit de la *Maatschappy*, si elle entend garder celui des approvisionnements de l'Allemagne. Pour comble, l'article 13 pose en droit rigoureux le principe des représailles, de sorte que toute l'action des tarifs différentiels se trouve en fait réalisée. La future alliance germanique engage l'Europe à réformer la première son système protecteur, elle s'oblige à suivre; en attendant, elle réserve pour la marine qu'elle aura toutes les sûretés de la protection. C'est toujours la même histoire.

Ces propositions furent, comme on sait, soumises au sénat de Hambourg, qui chargea un comité d'en faire un rapport. On sait également que ce rapport conclut à leur rejet, ce qui a occasionné cette polémique violente dans la presse germanique entre les partis des libres-échangistes et les ultra-protectionnistes. Tout cela, ainsi que le changement subit qui s'est opéré dans l'opinion de la *Gazette universelle de Prusse*, n'a pas non plus échappé à la *Revue*; voici ce qu'elle dit à ce sujet :

On ne saurait rendre les colères qu'a soulevées dans la presse allemande un langage si mesquin, colères tempêtueuses et colères aigre-douces, les fureurs du *Zollvereinsblatt*, les morsures de la *Gazette d'Augsbourg*, les sermons de la *Gazette d'Heidelberg*, les perfidies de la *Gazette du Weser*. L'orage dure encore. C'est Frédéric List, cet ardent esprit, qui a créé la *Feuille du Zollverein*. List était de ces gens qui crient au besoin : Périssent les colonies plutôt qu'un principe ! Il faut cet emportement à tous les fondateurs: sinon, comment ne pas mourir à la tâche? Il y a déjà bien des années, j'ai connu, dans une des rencontres de sa vie trop errante, ce noble champion. Je l'entends encore me dire avec l'énergie de sa voix, ces paroles que je n'ai point oubliées : « Dussé-je marcher à genoux et user mes genoux, j'irais jusqu'à la vérité quand je crois savoir où la prendre! » Ainsi qu'il arrive toujours, les convictions de Frédéric List sont devenues du fanatisme chez ses successeurs. Le fanatisme ne recule devant rien. La *Feuille du Zollverein* déclare aujourd'hui qu'elle voudrait voir le port de Hambourg ensablé.

Au milieu de ce déchaînement général, il s'est fait dans les dehors de la Prusse un revirement singulier. Aussitôt la Diète close, la *Gazette générale de Prusse* s'est sentie animée d'un beau zèle pour la prédication du libre-échange. A la veille des conférences douanières de 1846, la *Gazette de Prusse* défendait encore les droits protecteurs; elle est devenue tout d'un coup l'intime alliée du *Correspondant de Hambourg*, vieux soutien de la liberté hanséatique, l'alliée du *Port-Franc (der Freihafen)*, dernièrement mis au monde et patroné par les auteurs du mémoire hambourgeois.

En terminant son long article, dont nous n'avons fait connaître que la quintescence, la *Revue* demande : « La Prusse qui » qui a si vivement saisi l'opinion de la question des droits dif» férentiels, abandonnera-t-elle aujourd'hui le parti dont elle » paraît être l'âme? » Voici sa conclusion :

On ne pense pas qu'il y ait rien de sérieux derrière cette apparente défection; elle prouverait seulement une fois de plus l'incertitude qui règne toujours à Berlin dans les données courantes de la direction supérieure. La direction particulière du commerce et des impôts est aux mains d'hommes excessivement distingués, M. Kühne, M. de Rœnne, M. de Patow du ministère des affaires étrangères; mais chacun a ses vues et travaille dans son sens, qui pour le *free-trade*, qui pour la continuation et le rajeunissement du *Zollverein*. Malheureusement le ministre des finances, M. de Düesberg, est un peu venu à ce poste-là comme jadis Chamillart au contrôle. C'était un très bon jurisconsulte; le roi s'est chargé de lui apprendre son département. Les leçons n'ont pas encore assez profité. Il arrive donc ainsi que la conduite manque d'en haut pour diriger avec quelque précision les excellents sous-œuvres que fournit la bureaucratie prussienne. De là, pour l'instant, les bruits les plus contradictoires, suivant que l'une ou l'autre impulsion a le dessus, tantôt l'incorporation immédiate de Brême au *Zollverein* sur la base du système différentiel, tantôt un traité de la Prusse avec l'Angleterre sur la base libérale. Le gouvernement ne parle que pour tout démentir.

A l'heure où nous écrivons, dit le *Journal des Débats*, le sang a peut-être déjà coulé en Suisse : reconnaissez le radicalisme à ses œuvres! Tant que les conservateurs ont eu la majorité dans la Diète helvétique, les difficultés étaient ou aplanies ou ajournées. Catholiques et protestants, sans parvenir à s'entendre sur tous les points, s'accordaient du moins pour reculer devant l'effusion du sang de leurs frères. A peine cette dernière voix que les radicaux attendaient avec tant d'impatience pour avoir la majorité dans la Diète, leur a-t-elle été donnée par la révolution de Genève, qu'aussitôt la guerre éclate! Plus d'atermoiement, plus de conciliation possible! Il faut que l'un des deux partis succombe! Les radicaux, forts de leur majorité dans la Diète et de la supériorité numérique de leurs troupes, espèrent écraser les petits cantons. Ceux-ci, mettant leur confiance dans leur droit et dans leur courage, s'apprêtent à une résistance désespérée. Toute la Suisse court aux armes. Les radicaux, comme ils le disent hautement, ont une revanche à prendre. Ils ont à réparer l'échec de leurs corps-francs en 1845. Lucerne doit être punie pour avoir fait fuir M. Ochsenbein, qui commandait les corps-francs à cette époque, et qui préside aujourd'hui à Berne le *Vorort* radical. Les petits cantons aiment mieux mourir que céder. Ils préfèrent la ruine et la mort à un lâche abandon de leur antique souveraineté, garantie par le nouveau pacte. Un pays naguère si libre, si prospère, qui était comme le rendez-vous de l'Europe entière, va donc tomber dans la désolation, et lui seul, au milieu de la paix générale, de la paix, ce grand progrès, ce miracle de notre siècle, est sur le point de donner au monde le spectacle affreux d'une guerre civile. N'en soyez pas surpris : le radicalisme, refoulé et contenu partout, est déchaîné et domine dans la Suisse seule!

Grande leçon sur laquelle on ne saurait trop revenir! Le radicalisme se montre en Suisse tel qu'il est : la majorité qu'il a dans la Diète, il ne l'a obtenue qu'à coups d'insurrection ; parvenu au pouvoir, son premier acte est d'attenter aux droits de la minorité. Ces émeutiers et ces mendiants électeurs du canton de Vaud, ces insurgés de Genève, ces chefs de corps-francs, devenus députés à la Diète ou président du *Vorort*, à la première résistance qu'ils rencontrent, sans s'inquiéter si cette résistance est légitime ou non, ne connaissent que l'emploi de la force pour se débarrasser de ce qu'ils appellent une révolte! M. Druey, M. Ochsenbein, M. Fazy, ces héros de l'insurrection, s'indignent que quelqu'un en Suisse ait des droits, excepté eux! Ils n'admettent qu'une souveraineté, la leur et celle des cantons où ils ont réussi à établir leur prépondérance! Ils se moquaient bien des ordres de la Diète, quand la Diète ne leur était pas soumise! Le respect de l'autorité fédérale empêchait bien M. Ochsenbein de diriger ses corps-francs sur Lucerne, de violer le territoire d'un canton ami, de faire provision de fusées à la congrève pour brûler une des trois capitales de la confédération! Le respect du pacte a bien empêché le canton d'Ar-

govie de supprimer des couvents dont le pacte garantissait l'existence en termes formels ! Aujourd'hui tout est changé : M. Ochsenbein est président du *Vorort*, M. Fazy et M. Druey sont membres de la Diète : et les sept cantons défendent leur indépendance ! Et la minorité prétend avoir des droits ; Et Lucerne, qui sent bien qu'en lui demandant de chasser les jésuites on lui demande de renoncer à sa souveraineté, n'obéit pas tout de suite ! Il faut noyer ces rebelles dans leur sang ; il faut porter le fer et le feu dans ces cantons révoltés ! La résistance aux radicaux, c'est un crime inexpiable, c'est un attentat contre la liberté et l'humanité ! Vite, 50,000 hommes, des canons, des fusils pour étouffer la rebellion ! Voilà le ridicalisme.

La Suisse en fait la cruelle épreuve en ce moment ! Mais que le radicalisme ne s'y trompe pas ; ses jours sont comptés. Il suffit qu'il se montre tel qu'il est pour que sa chute soit prochaine. Il écrit sur son drapeau : *Liberté*. Ses actes disent trop clairement : *Tyrannie!*

La *Gazette Universelle de Prusse* publie, dans son numéro 3, un long article en réponse à des observations du *Journal des Débats* sur la formation d'une union séparée entre le Wurtemberg, la Bavière et le grand duché de Bade comme moyen d'asseoir l'influence de l'Allemagne méridionale dans les affaires de la confédération germanique, et comme le seul moyen de sauver l'union allemande elle-même et de renouveler l'équilibre européen. Le journal semi-officiel du gouvernement prussien tance vertement le *Journal des Débats*. Il l'accuse de vouloir diviser la confédération, d'ameuter le nord contre le sud, l'ouest contre l'est, les petits Etats contre les grands, d'exciter des jalousies, de flatter les uns et de calomnier les autres. Ce rôle, la *Gazette de Prusse* accuse le journal français de le jouer depuis longtemps, mais surtout, dit-elle, depuis que la patente du 3 février a donné à la Prusse une constitution qui promet de devenir une *vérité* quoique ce ne soit pas une *charte*.

La *Gazette de Prusse* déclare qu'en Allemagne, à l'exception peut-être de quelques écrivailleurs salariés, personne ne partage les idées du *Journal des Débats*. Elle ajoute que celui-ci ne parviendra pas à diminuer l'ascendant que la Prusse est appelée à exercer en Allemagne, surtout depuis qu'elle est entrée résolument dans la voie constitutionnelle.

Cet article se termine par la maxime suivante de La Rochefoucauld, que le journal ministériel prussien applique fort agréablement à son confrère de Paris : « Les défauts de l'esprit augmentent en vieillissant comme ceux du visage. »

Dans la Grande-Bretagne, la crise dure encore, les faillites continuent, la suspension de travail dans les ateliers n'a pas encore cessé de gagner du terrain à Manchester et aux environs. Mais l'opinion que nous avons vu les jours les plus désastreux de cette crise est dominante ; cela seul doit suffire pour l'arrêter. On avait annoncé l'arrivée à Londres d'une assez grande quantité d'or ou de numéraire du continent ; nous ne voyons pas que jusqu'ici cette nouvelle se réalise complétement. On évalue à un million sterling les sommes reçues à diverses reprises par la banque d'Angleterre. Il nous semble que ces renforts ne sont pas en rapport avec les besoins du pays. L'importation des céréales et de la farine ne cesse pas d'être considérable. La nouvelle que nous avons déjà mentionnée d'un nouveau secours que la banque tirerait prochainement de la Russie acquiert quelque consistance.

On lit dans une correspondance de Lisbonne, adressée au *Times*, que la reine dona Maria refuse de rendre à Costa Cabral son siége au conseil privé et qu'elle a donné l'assurance aux diplomates étrangers qu'elle ne désire rien tant que le départ de ce personnage, non-seulement de Lisbonne, mais encore du Portugal. La même correspondance dit que M. Fonseca Magalhaes, qui est désigné comme le chef d'une nouvelle combinaison ministérielle, compte rallier au gouvernement le parti miguéliste en donnant des fonctions éminentes à quelques personnages notables de ce parti. Il a l'intention de réduire les charges du pays en diminuant le nombre des employés, l'effectif de l'armée, et en simplifiant les frais de perception des impôts. Enfin, d'après le correspondant du *Times*, le parti que représente M. Fonseca a toujours désiré une union indépendante mais avantageuse avec l'Angleterre, et l'Angleterre n'aura pas à se plaindre de son avénement au pouvoir.

Mais il paraît que, malgré ces espérances et malgré les assurances données par la reine, les chances sont encore favorables au comte de Thomar ; son influence est grande non-seulement à la cour, mais surtout dans les provinces.

Les nouvelles d'Espagne ne sont d'aucun intérêt. Les journaux de toutes les opinions discutent longuement sur la création de la place de gouverneur du palais, qui vient d'être établie, comme on sait, pour le duc de Miraflorès. Il est toujours plus ou moins question de modifications ministérielles.

Une lettre de Tanger, sous la date du 21 juin dernier, annonce que l'empereur du Maroc a réduit à 20 p. c. de la valeur le droit d'importation sur diverses marchandises que le tarif antérieur frappait de taxes spécifiques très-élevées.

Voici la nomenclature de ces articles :

Café,
Canelle,
Gingembre,
Girofle,
Poivre,
Thé,
Sucre { brut, raffiné,
Indigo,
Coton de laine,
Fil à coudre.

Il résulte de cette disposition que le tarif actuellement en vigueur soumet à une taxe uniforme de 20 p. c. toutes les marchandises importées au Maroc, à l'exception du fer, de l'acier et de la soie en rame, dont les droits n'ont pas varié.

Aux approches du jour où le gouvernement français doit ouvrir l'adjudication pour son emprunt de 250 millions de francs, le *Journal des Débats* a cru devoir publier, hier matin, un article sur la situation financière et sur les chances de cet emprunt. Et déjà on cherche à découvrir dans cet article la pensée de quelque grand financier qui voudrait faire l'opération au taux le plus bas possible. Pourtant le *Journal des Débats* reconnaît que la banque de France doit entrer dans cet emprunt pour vingt-cinq millions, que très-probablement la caisse des consignations en prendra une autre part, et que d'ailleurs la situation intérieure de la France est satisfaisante ; qu'ainsi il n'y aura pas de déficit, comme on l'avait annoncé, dans les revenus. Toutefois ce journal annonce un fait assez grave, et qu'il généralise un peu trop en disant qu'aucune maison étrangère n'entrera dans l'opération.

Voici l'article du *Journal des Débats :*

« Le jour fixé pour l'adjudication de l'emprunt approche ; c'est l'objet d'une grave préoccupation pour les hommes politiques et pour les gens de finance. Chacun interroge avec une sérieuse attention les éléments d'après lesquels se décide ordinairement la conclusion de pareilles affaires, aussi importantes sous le rapport financier que sous le rapport politique. Mais c'est assurément une circonstance exceptionnelle que cette étude ne fournisse aujourd'hui aucune donnée positive et que personne ne puisse prévoir avec quelque fondement dans quelles conditions se fera l'emprunt qui doit être adjugé dans une semaine.

Il est évident que la situation de la place de Londres doit avoir une influence marquée sur le résultat de cette adjudication. Ce que sera cette situatisn dans huit jours, c'est ce qu'on ignore. On sait en thèse générale que cette situation est mauvaise, que l'Angleterre n'a rien à prêter à personne en ce moment; que, loin de là, elle a le plus pressant intérêt à faire tourner la balance du commerce en sa faveur; on sait qu'elle a, non seulement besoin de tout son capital disponible, mais qu'il faut qu'elle se procure à tout prix l'or et l'argent que des circonstances malheureuses l'ont obligée à envoyer au dehors, que, partant, elle ne peut guère songer à prendre un intérêt dans l'emprunt que nous allons négocier: on n'ignore pas que la situation de la Banque d'Angleterre, telle que nous l'avons montrée il y a quinze jours, était loin d'être rassurante, et qu'elle a empiré depuis. Mais ce qu'elle sera dans huit jours, personne ne le sait. L'expérience qui se fait depuis la suspension du bill de 1814 peut tromper bien des conjectures; nous croyons cette mesure funeste, et nous craignons bien qu'elle ne trahisse les espérances qu'on a fondées sur elle. Toujours est-il qu'il y a là un inconnu considérable, et jusqu'à ce qu'il soit dégagé, on ne peut prévoir quelle influence l'état de la place de Londres exercera sur l'opération dont l'attente nous préoccupe si vivement.

Ce que l'on sait, au contraire, c'est que toutes les fois qu'un emprunt doit se faire, les grandes maisons de banque de Paris reçoivent de leurs correspondants à l'étranger et dans les départements, des demandes nombreuses de nouveaux titres. Il n'en est pas de même cette fois, et nous ne croyons pas qu'une seule demande importante ait été adressée à une maison de Paris, de la province ni de l'étranger.

D'un autre côté, l'état des affaires à Paris est rassurant. Nous n'avons pas éprouvé d'une façon sensible le contre-coup des désastres commerciaux de la Grande-Bretagne; tandis que les faillites se sont multipliées à un degré effrayant et qu'elles continuent encore de l'autre côté du détroit, le greffe du tribunal de commerce n'en a pas enregistré une seule de quelque importance. Nous pouvons, nous féliciter et nous enorgueillir de ce résultat vis-à-vis de nos superbes voisins. La situation de la Banque de France est bonne, elle est meilleure qu'elle n'était l'an passé à pareille époque. On se souvient que l'état des revenus indirects des neuf premiers mois a dépassé tout ce qu'on en attendait. On nous annonçait, il y a six mois, une diminution de 50 ou 60 millions sur le budget des recettes de la présente année, et les plus confiants comptaient bien sur un déficit de 30 ou 40 millions. Or il n'y aura pas déficit. Les finances de l'Etat sont donc, de même que la Banque, en meilleur état qu'au moment où la loi qui autorise l'émission du nouvel emprunt a été votée. Ajoutons que les fonds français montrent depuis quelque temps une tendance assez prononcée vers la hausse.

On voit si nous avions raison de dire que les éléments d'après lesquels se décident ordinairement les conditions d'un emprunt ne fournissent aujourd'hui que des lumières douteuse et des données contradictoires.

Il paraît bien positif que le conseil de la Banque a décidé de prendre 25 millions du nouvel emprunt. La Banque a vendu ses rentes quand elle a eu besoin de le faire, elle en rachète à présent que son capital disponible a acquis des proportions plus que suffisantes ; c'est là une opération parfaitement simple et légitime. Elle est non seulement bonne pour la Banque, ce qui n'est pas, à coup sûr, le but principal qu'elle doive se proposer ; mais qui ne voit que dans les circonstances présentes elle est bonne pour tout le monde ? Pour l'Etat d'abord, qui aura des conditions d'autant meilleures, que les intéressés à l'emprunt seront plus nombreux et plus riches ; pour le commerce ensuite, à qui l'emprunt adjugé dans de mauvaises conditions serait beaucoup plus funeste que le maintien de l'escompte au taux actuel pendant quelques mois. Nous ne savons si le bruit qui attribue à la caisse des dépôts le projet de prendre également un intérêt dans l'emprunt est aussi fondé que celui qui concerne la Banque. Mais nous avouons que les objections que l'on fait à ce projet nous semblent encore moins fondées que celles que l'on a élevées contre la résolution de la Banque.

La *Gazette piémontaise* mande que le gouvernement égyptien a adressé la circulaire suivante à tous les consuls européens accrédités près de lui :

S. A. le vice-roi ayant été informé que, par suite des événements de l'Italie, quelques désordres étaient survenus au Caire, et ne voulant pas que la tranquillité du pays soit troublée par des démonstrations inutiles, m'a chargé de vous inviter à faire savoir aux sujets de votre nation qu'ils eussent à s'abstenir ici, ainsi qu'au Caire, de toute démonstration publique, et de porter à leur connaissance que les autorités de la police avaient reçu l'ordre d'intervenir dans tout désordre amené par ces causes ou par des causes du même genre, de disperser tout rassemblement et d'arrêter les individus qui y auront pris part, pour les conduire auprès de leur consul respectif.

Je saisis cette occasion, monsieur, pour vous prier en même temps de charger les capitaines de navire de veiller à ce que leurs matelots ne commettent pas des excès de boisson, et qu'ils s'abstiennent de toute querelle et de tout autre désordre dans cette ville.

Recevez, etc.

Alexandrie, ce 2 octobre 1847. ARTIM-BEY.

Ce qui a provoqué cette circulaire, ajoute la *Gazette piémontaise*, ce sont quelques démonstrations faites au Caire par des Italiens et qui ont amené des rixes entr'eux et plusieurs Allemands. Si, ainsi que le mande une lettre particulière d'Alexandrie, les autorités de la police n'étaient pas intervenues, on aurait eu à déplorer la mort de plusieurs personnes.

Nouvelles de Suisse.

Les dernières nouvelles de Berne sont du 31 octobre. Le général Dufour poussait activement ses préparatifs et devait commencer les hostilités le 5 novembre.

Une estafette du directoire fédéral est arrivée, le 30, à Genève ; elle portait l'ordre de mettre tout le contingent sur pied. Trois bataillons d'infanterie et un bataillon de carabiniers du Haut-Valais, occupent dans ce moment Saint-Maurice et le Bas-Valais avec quelque artillerie. Les troupes qui sont à Saint-Maurice sont arrivées, précédées de trois officiers supérieurs et de trois curés. Le dernier bataillon, composé de 800 carabiniers choisis sur le *landsturm* du Haut-Valais, instruits et disciplinés par un ancien militaire, est à Martigny. On dit que les Bas-Valaisans ont été désarmés. Le canton de Vaud a dans ce moment près de 12,000 hommes sous les armes. Quatre compagnies de cavalerie, quatre d'artillerie, quatre de carabiniers et une de sapeurs du génie, ont de plus été mises en activité. Les troupes seront cantonnées dans les districts d'Aigle, Vevey, Oron, Echallens, Yverdon et Payerne. On vient d'appeler encore des carabiniers de la réserve depuis le mouvement des Valaisans. La majeure partie des troupes bernoises a été échelonnée sur la frontière de Fribourg. Le conseil de guerre de la ligue laisse Zug sans défense. On remarque dans le rapport des commissaires fédéraux un meilleur accueil que dans les autres cantons; là, la proclamation a pu circuler et être affichée, et les commissaires ont eu avec plusieurs hauts fonctionnaires de longues conférences qui n'ont pourtant abouti à aucun autre résultat que de remettre sur le tapis les garanties demandées par la députation de Zug au sein de la Diète, et rejetées par la majorité. Du reste, les rapports des délégués de la Diète avec les autorites de Zug ont été empreints d'un cachet de bienveillance mutuelle qui leur a fait penser que ce canton ne tient plus à la conférence que par un fil qui s'affaiblit chaque jour davantage. Les représentants fédéraux ont remarqué dans les troupes du *Sonderbund*, en général, de l'union, de la résolution et de la discipline ; cependant, dans le canton de Lucerne, les milices paraissent beaucoup moins bien disposées que dans les cantons primitifs, et il s'y manifeste une certaine appréhension qu'explique, de reste, le nombre considérable d'adversaires de l'ordre de choses actuel, qui sont obligés de figurer dans les rangs. Des citoyens connus pour leurs opinions libérales ont fui Lucerne. Les uns se réfugient à Arau, les autres dans le canton de Berne.

Trois agents de la Diète sont partis le 26 de Berne pour Francfort, avec mission de négocier un emprunt pour les besoins de la guerre. L'ambassadeur d'Autriche, en quittant Zurich, a laissé le secrétaire de la légation, qui, dit un journal, n'est accrédité officieusement qu'auprès du bourgmestre. Le ministre de Prusse attend des ordres semblables.

On écrit de Bâle, le 1er novembre, au *Journal des Débats* :

« Il est arrivé ici hier soir une dépêche du conseil fédéral de la guerre par laquelle nos autorités militaires sont requises de mettre immédiatement sur pied notre contingent et de le diriger sur Liestall, où il doit être joint par deux compagnies de Bâle-Campagne. Le petit-conseil s'est réuni sur le champ, et a provisoirement décidé de faire entrer dès aujourd'hui en caserne notre bataillon d'infanterie et de mettre nos deux compagnies d'artillerie de piquet, sans toutefois faire revêtir le brassard fédéral aux militaires, qui sont censés, jusqu'à nouvel ordre, faire un service purement cantonal. Le petit-conseil, répondant à la dépêche du conseil de la guerre, a motivé cet ajournement sur la position exceptionnelle de Bâle-Ville et sur l'impossiblité où il se trouve pour le moment d'exécuter des ordres qu'il n'avait nullement été autorisé à prévoir.

» La consternation est ici générale. Le grand-conseil va être incessamment assemblé pour délibérer sur la question de savoir si Bâle-Ville fera partir son contingent, ou si, fidèle aux principes qu'elle a courageusement défendus à la Diète, elle refusera de s'associer à une guerre qu'elle a déclarée à la face de la Suisse une ignominieuse iniquité.

» Douze de nos meilleurs officiers du contingent avaient déjà précédemment donné leur démission. Il est extrêmement probable que d'autres suivront leur exemple si le gouvernement a la faiblesse de se soumettre aux ordres du conseil fédéral de la guerre. Beaucoup de jeunes soldats ont quitté le pays dans la crainte d'être appelés à servir contre leurs co-religionnaires politiques.

» La majorité de nos deux conseils est animée des meilleurs sentiments. Malheureusement le parti conservateur bâlois manque d'ensemble et, disons-le aussi, d'énergie. Dans cet état de choses, il n'est guère présumable que le gouvernement ait le courage de résister ouvertement et sans retour aux sommations de l'autorité militaire fédérale. On doit se réduire à espérer qu'il cherchera par tous les moyens possibles à gagner du temps. Plus il pourra réussir à faire attendre sa décision, plus il sera en mesure de profiter des événements qui se passeront dans l'intervalle. Toutes les positions peuvent changer d'ici à huit ou dix jours. Un premier échec essuyé par les cantons de l'alliance des sept ne déciderait rien ; mais si la formidable armée que les radicaux font marcher contre le *Sonderbund* n'obtenait pas dès le début quelques avantages signalés, la cause radicale pourrait être considérée comme bien près d'être perdue, et nous pourrions dès lors en toute sécurité refuser de lui venir en aide.

» On annonçait hier que, dans plusieurs districts du canton de Soleure, les réquisitionnaires avaient refusé positivement de marcher, et que la ville de Soleure elle-même était loin d'être tranquille. Le conseil exécutif soleurois, à l'instar de celui de St-Gall, s'était éventuellement assuré de l'intervention armée des cantons radicaux limitrophes pour tenir les mécontents en respect. »

Une correspondance de Berne mande que le gouvernement d'Appenzell (Rhodes intérieur) s'est prononcé comme Neuchâtel. Il refuse de mettre son contingent à la disposition des Douze. En cas de nouvelle réquisition, il est résolu, paraît-il, à convoquer la *landsgemeinde*.

Nouvelles de Grèce.

Athènes, 17 octobre.

L'*Espoir* annonce qu'il est arrivé ces jours derniers trois notes britanniques à Athènes. L'une repousse la proposition faite encore par M. Coletti sur le mode du remboursement régulier de l'emprunt grec dans l'espace de treize ans, tout en exigeant d'une manière péremptoire le paiement du semestre échu le 1er septembre, paiement qui a été effectué par le gouvernement britannique à la maison de banque Rothschild pour le compte de la Grèce.

La 2e exige l'arrangement du différend turco-grec, par la raison que la Grèce a manqué d'égards au représentant d'une puissance amie.

La 3e porte à la connaissance du cabinet grec la note que lord Palmerston a adressée à la Porte, sur la proposition faite par cette dernière que l'Angleterre voulût bien se charger du droit de protection sur les Grecs domiciliés en Turquie. L'Angleterre décline cette proposition, par la raison qu'elle pourrait se trouver elle-même dans la nécessité d'employer des mesures de rigueur contre la Grèce, mais elle propose la Russie pour exercer cette protection.

Dans une note conçue dans les termes les plus bienveillants, l'empeur de Russie conseille au gouvernement grec de terminer le différend. Cette lettre était accompagnée de riches présents pour l'église d'Irène, consistant en vases d'or et d'argent et en magnifiques tapis d'autel.

Situation extérieure de la France en 1847.

Ainsi que nous l'avons dit dans notre numéro d'hier, M. de Lamartine vient de terminer la série de ses articles par un travail sur les complications dont la Suisse donne en ce moment le spectacle. Un grand intérêt d'actualité s'attache à ce dernier article, et c'est pour cette raison que nous croyons intéressant de le reproduire. Il est inutile, croyons-nous, d'ajouter des commentaires; nous avons dit dans plus d'une occasion que nous sommes loin d'adhérer à tout ce que dit et écrit M. de Lamartine.

Au reste, c'est toujours la même splendeur de style et la même absence de logique ; toujours la même richesse d'images revêtant, comme un manteau de pourpre, les thèmes les plus surannés de la presse ; toujours des conclusions qui ne peuvent se mettre d'accord avec les prémisses. Sortant d'une autre plume, ces amplifications passeraient inaperçues ; mais, si elle ne

…isfait la raison, la prose mélodieuse de M. de Lamartine charme l'oreille, et c'est pour ne pas en priver nos lecteurs que nous la publions :

« Au moment de dire notre opinion sur l'affaire suisse, nous ne pouvons nous empêcher de recueillir religieusement toute notre prudence de paroles et tous nos scrupules d'humanité, de peur de dire un mot qui porte plus loin que nos pensées, qui soit un encouragement à la guerre civile ou à la guerre étrangère ; un mot, enfin, qui risque de devenir une goutte de sang ! Le sang des Suisses nous est aussi sacré que celui de la France. Nous voudrions à tout prix prévenir ou concilier le fatal conflit où il menace de couler.

» Nos lecteurs connaissent la situation de la Suisse. Ils savent que cette grande peuplade, encore imparfaitement *nationalisée*, n'est qu'un groupe de petits états appelés cantons, disséminés dans les bassins, dans les vallées et sur les pentes croupes des Alpes ; indépendants les uns des autres pour leur gouvernement intérieur, unis seulement par un lien fédéral trop relâché pour retenir ce faisceau épars et discordant en une véritable et efficace fédération. Pour parler juste, ils savent que la Suisse est une anarchie, quelquefois paisible, quelquefois agitée, toujours faible et demandant en vain des conditions d'ordre, de force et de vie à une constitution qui ne les renferme pas.

» Ce mode de constitution, dangereux partout, est plus funeste encore à la Suisse qu'il ne le serait dans tout autre pays où l'incohérence de la fédération pourrait être, jusqu'à un certain point, corrigée par l'unité d'opinion. La Suisse n'a pas plus d'unité d'opinion que d'unité de langue et de gouvernement. Sa constitution géographique le lui interdit. C'est une *impasse* du monde ; c'est un *Thibet* européen, c'est un dédale profond, sinueux et dans certaines parties, inaccessible, de vallées, de bassins, de gorges, de lacs, de cours d'eau, de glaciers, de montagnes, où la civilisation générale du globe n'arrive qu'en échos lointains et arriérés. C'est un fragment du moyen-âge, avec ses municipalités, ses démocraties pastorales, ses aristocraties féodales, ses abbayes souveraines, ses mœurs, ses lois, ses coutumes, ses superstitions, pétrifié sur les sommets de l'Helvétie. Par quelques-uns de ses cantons, la Suisse plonge dans toutes les ténèbres de l'état social primitif et presque de la barbarie ; par d'autres, elle touche, comme à Genève et à Lausanne, à tout le raffinement de la civilisation la plus moderne ; séjour de Voltaire, patrie de J.-J. Rousseau, de Madame de Staël, colonie de l'Angleterre, foyer d'idées libérales, centre d'industrie, atelier de républicanisme, laboratoire de systèmes sociaux, charbon incandescent de la révolution française.

» On comprend combien une telle dissemblance de mœurs, d'intérêts, d'habitudes, d'idées, de religion, doit apporter d'incohérence et de difficultés d'action commune dans la constitution. Les Suisses ne sont unis que par la géographie. Otez-leur leurs montagnes natives, ils formeront à l'instant trois ou quatre peuples différents et antipathiques. Mais la nécessité de defendre leur sol et leur liberté commune les force à se rallier en se repoussant. De là les fréquentes agitations de ce pays ; de là les tendances perpétuelles à la guerre civile ; de là les derniers troubles et la nouvelle crise à laquelle nous touchons.

» On sait comment elle a commencé. Sous la forme de guerre religieuse. Les jésuites passionnant pour eux ou contre eux le Valais, Lucerne, Fribourg ; les couvens d'Argovie, sécularisés par la Diète, obstinément maintenus contre elle ; les corps-francs allant porter impunément la guerre d'un canton à l'autre, sans autre répression que les coups de fusil ; la guerre de citoyen à citoyen dans la république, le droit de massacre mutuel proclamé comme un droit d'association ; les cantons renversant à la baïonnette ou au scrutin leur gouvernement, en instituant d'autres, et arrosant la terre suisse de sang suisse, en présence de la fédération générale sans droit et sans force pour sauver même ses propres enfants ! Enfin une ligue de petits cantons appelés le *Sonderbund*, pour s'opposer, à main armée, à l'exécution des volontés légales de la fédération tout entière ! Voilà le spectacle de ces dernières années. Voilà la constitution suicide que les puissances proclament comme inviolable et sacrée pour les Suisses, et que le gouvernement français protége de tous ses vœux et protégera bientôt peut-être de ses baïonnettes !!! Nous n'ajoutons rien là à l'histoire ; nous la racontons.

» Faut-il s'étonner que l'esprit de vie, de nationalité et de conservation véritable s'agite en Suisse pour réformer une semblable constitution et pour demander, à main armée, l'obéissance à la Diète, la révision et une concentration raisonnable du pacte fédéral ? Faut-il s'étonner que la guerre tranche ce que le droit et le bon sens n'ont pu dénouer ?

» Or, dans des circonstances si délicates et si douloureuses, quels devaient être, selon nous, le langage, l'attitude, le rôle du gouvernement français ? Sa nature le lui indiquait. Il est géographiquement l'allié et l'appui de la nationalité suisse. Il est politiquement l'allié et l'appui de la liberté. A ces deux titres, tout ce qui pouvait à la fois mieux nationaliser la Suisse et la fortifier par une concentration plus unitaire de sa fédération, et tout ce qui pouvait fédéraliser davantage l'esprit général de cette fédération, était dans l'ame, dans le devoir et dans la saine politique de la France. Une neutralité amie, modératrice, mais avouant franchement ses vœux pour une réforme plus unitaire du pacte fédéral, et offrant dans ce sens ses bons offices aux cantons, telle était donc la ligne de conduite tracée au gouvernement français par la sagesse autant que par l'amitié. Or, que fait le ministère français ! précisément le contraire. D'appui de la nationalité suisse, il se fait son ennemi. D'allié du libéralisme en Suisse, il se fait son calomniateur dans ses journaux. De Français, en un mot, il se fait Autrichien, comme en Italie ! Pourquoi ce renversement des choses naturelles ? Ce n'est pas défaut de haute intelligence dans le ministère français. Mais nous dirons tout à l'heure ce qui le domine et ce qui nous dénature.

» Les choses paraissent tendre à une intervention austro-française en Suisse, et les publications d'hier et d'avant-hier dans le *Journal des Débats* déclarent d'avance, au nom de la France, guerre aux réformateurs du pacte fédéral, haine aux libéraux, appui et secours aux cantons en minorité ligués contre le pouvoir central et contre la révision de la constitution anarchique. Voilà la politique de notre cabinet nettement dessinée, et injurieusement promulguée. Une expectative armée sur les frontières suisses, une amitié hautement avouée à la minorité contre la majorité, enfin une intervention *austro-française* pour écraser les gouvernements démocratiques et raffermir la constitution, d'où sont sortis et d'où ressortiront tous les jours, pour la Suisse, la même faiblesse, la même anarchie et le même chaos.

» Nous n'avons point de principe absolu en matière d'intervention ; pas plus que l'histoire elle-même n'en a sur ce point de droit public. Le motif des interventions en fait, selon nous, la moralité ou l'immoralité. Question de bonne foi, affaire de conscience, selon nous, entre les peuples et les hommes d'Etat. Si vous intervenez pour opprimer, corrompre, asservir, dominer une nation, crime ! Si vous intervenez pour l'aider, la secourir, la défendre contre les autres ou contre elle-même, vertu ! Le désintéressement et l'intention sont pour nous, en ceci, la mesure du droit. Le genre humain n'a jamais résolu autrement ces questions. La fraternité est la loi divine des peuples comme des individus. Elle leur impose de s'entre-secourir dans certaines crises extrêmes de leur vie nationale, bien que ce secours ne soit pas légalement écrit dans le droit des gens. La loi non écrite absorbe la loi écrite. Si vous voyez à côté de vous un peuple s'entre-déchirer, en verser le plus pur de son sang dans une guerre intestine, sans juge et sans fin, il n'y a rien de moins fraternel que d'assister, l'arme au bras, à ce spectacle de gladiateurs mourants, et de laisser la terre se joncher des cadavres de vos frères par un respect judaïque du droit que les peuples ont de s'entr'égorger.

» Nous serions donc loin de blâmer une intervention amicale pour cause d'humanité en Suisse, quand le choc, presque inévitable des deux partis, n'aurait amené qu'une guerre civile prolongée et une déplorable effusion de sang. Nous ne blâmerions pas même que cette intervention amicale fût européenne et collective, au lieu d'être exclusivement française, puisque l'existence et la pacification de la Suisse sont un intérêt aussi européen que français. Mais ce que nous réprouverions de toute la puissance de nos convictions, c'est que cette intervention, concertée dans un esprit illibéral et rétrograde avec l'Autriche et les puissances du Nord, eût pour but de contraindre la majorité des cantons à reprendre une constitution anarchique qu'elle abhorre, à faire triompher, à l'aide des armes étrangères, la majorité anti-libérale et antinationale du *Sonderbund*, et à faire la contre-révolution dans les cantons révolutionnaires ; en un mot, que l'intervention fût une conspiration à main armée dans laquelle tremperait criminellement la France contre la nationalité, la tendance à l'unité et la liberté démocratique de la Suisse ! Or, encore une fois, voilà ce que le ministère semble nous présager ! L'osera-t-il ? et la France s'y pliera-t-elle ? Espérons mieux pour notre honneur et pour la mémoire de ce gouvernement.

» Quant à nous, voici ce que nous n'avons cessé de dire ici et ailleurs, depuis l'origine de ce fatal conflit : La Suisse souffre et meurt de sa mauvaise constitution. Elle aspire à la rectifier : c'est son droit et c'est son salut, aidons-la de nos conseils et de nos vœux d'abord dans ce sens. Empêchons que l'étranger ne se mêle à main armée de ses affaires. L'Autriche a intérêt à ce que la Suisse soit faible. Nous avons intérêt à ce qu'elle soit forte. Elle sera faible tant que son lien fédéral sera relâché. Qu'elle le resserre, qu'elle se donne un régime central qui ait sur tous les cantons, en matière d'intérêt général, non pas le pouvoir arbitraire, mais le pouvoir efficace emprunté à la volonté de la majorité dans la représentation régularisée. Qu'elle respecte dans chacun des cantons sa religion, ses lois spéciales, ses mœurs ; mais qu'il y ait au-dessus de ces libertés cantonales une solution impérative pour tous et une force armée pour faire obéir les membres de la confédération à la tête. L'unité suisse ne comporte pas en ce moment une plus forte concentration : mais celle-ci suffit contre les deux fléaux des peuples, l'anarchie et l'étranger. Si la Suisse opère d'elle-même, et sans des agitations prolongées et sanglantes, cette transformation, regardons-la faire. Si elle s'inonde de son propre sang, soumettons ce plan de constitution fédérale à un congrès des puissances et des cantons, et intervenons comme conciliateurs pour le faire adopter. Si les puissances s'y refusent, intervenons seuls comme pacificateurs, comme voisins et comme amis. Voilà, selon nous, dans l'affaire suisse, le droit, la politique et le devoir d'humanité de la France !

» Oui, voilà ce que nous aurions certainement fait avant le mariage espagnol. Mais le contrat de Madrid est signé encore une fois. Il n'y a plus d'Angleterre pour nous, il n'y a plus de congrès de la liberté, il n'y a plus d'alliance des peuples constitutionnels solidairement unis contre le despotisme des trônes absolus.

» Nous étions placés entre la nécessité, depuis juillet, ou de sacrifier nos vieux ressentiments nationaux contre l'Angleterre, en formant à ce prix l'alliance des peuples libres du Midi ; ou bien de sacrifier la liberté des peuples et l'esprit de révolution, en mendiant l'alliance de l'Autriche. Notre parti est pris, nous avons sacrifié les peuples et la cause de la liberté. Le mariage espagnol a été le sceau de ce pacte avec la contre-révolution en Suisse, en Italie, en Espagne, en Portugal, dans tout l'univers. L'anneau nuptial de Madrid est devenu un anneau de fer qui enchaîne la politique libérale de la France à l'immobilité ou aux exigences impérieuses des puissances du Nord. Le ministère a joué le sort du monde sur une incompatibilité d'humeur et sur la fécondité d'un enfant ! Jusqu'à ce que le sort ait prononcé, il est paralysé. Vous ne le croyez pas ? Regardez Cracovie ! Vous ne le croyez pas ? Regardez d'Italie ! Vous ne le croyez pas ? Regardez la Suisse ! Vous ne le croyez pas ? Regardez le Portugal ! Vous ne le croyez pas ? Regardez partout ! La France est désormais condamnée ou à ne plus agir ou à agir, contre sa nature, contre ses dogmes, contre sa liberté, contre sa dignité, contre sa popularité dans le monde, depuis Constantinople jusqu'à Madrid, depuis Madrid jusqu'à Rome, depuis Rome jusqu'à Genève, depuis Genève jusqu'à Varsovie, depuis Varsovie jusqu'à Lisbonne ! Le résultat est obtenu, l'œuvre est accomplie ; la révolution s'est retournée contre elle-même, comme une arme faussée dans la main. Et voilà, dites-vous, la grande politique ! Nous sommes de votre avis ; oui, il n'y en a pas eu de plus grande depuis le partage de la Pologne. Grace à cette grande politique, la France, au dehors, est encadrée dans l'impossible. Elle ne peut tenir dans ce cadre qu'en se rapetissant ; elle ne peut le briser qu'en éclatant. O grande politique, en effet, qui la condamne à la petitesse ou à la folie ! Félicitez-vous ! Ses plus cruels ennemis n'auraient pas mieux fait. Le Midi vous accuse, vos alliances se retirent, l'Angleterre s'isole, l'Orient vous invoque, l'Italie se détourne, la Suisse s'étonne, les peuples se lassent, la liberté vous accuse, mais l'absolutisme européen est content ! »

A. DE LAMARTINE.

Faits divers.

Nous donnons ici le relevé du nombre des voyageurs qui ont parcouru le chemin de fer hollandais, et le montant de la recette pendant le mois d'octobre dernier.

Départ de	Nombre de voyageurs.		Produits des voyageurs.		Produits des marchand., etc.
Amsterdam	15,538	fl.	19,589.42½	fl.	3,171.19
Halfweg	283		133.10		3.75
Harlem	9,250		6,527.02½		610.77
Vogelenzang	459		336.20		30.50
Hillegommerbeck	44		35.60		0.85
Veenenburg	516		354.40		54.50
Piet Gijzenbrug	641		450.70		33.50
Warmond	408		286.80		13.45
Leide	8,629		6,889.80		586.71
Voorschoten	549		358.95		27.21
Niëuw-Oost-Einde	158		138.20		3.20
La Haye	15,970		13,708.—		1,328.65½
Ryswyk	222		133.40		9.40
Delft	6,594		3,368.50		233.48
Schiedam	3,972		2,010.50		513.86
Rotterdam	13,972		13,660.70		1,739.54½
		fl.	67,981.30	fl.	8,360.57
Total	77,205	fl.	76,341.87		
Total des mois précédents	627,859		630,003.57		
Total général	705,064	fl.	706,345.44		

Voici le relevé du nombre des voyageurs qui ont parcouru le chemin de fer rhénan, et le montant de la recette pendant le mois d'octobre dernier.

STATIONS.	Nombre de voyageurs.	Produit des voyageurs.	Produit du transport des marchandises, voitures, chev., etc.
Amsterdam	10053,	fl. 14,350,45,	fl. 3,229.02
Abcoude	1363,	546.15,	24.15
Laan van Vreeland	1139,	678.10,	34.37
Nieuwer-Sluis	501,	256.15,	27.28
Breukelen	1040,	514.85,	15.76
Maarssen	746,	465.95,	48.83
Utrecht	8714,	8,380.60,	2,358.29
Driebergen	1365,	1,293.07½,	227.98
Maarsbergen en Maarn	294,	275.60,	13.41
Veenendaal	732,	716.70,	474.22
Ede	859,	797.95,	309.60
Wolfhezen	165,	198.75,	29.56
Arnhem	4560,	10,248.10,	4,384.82
	31531.	38,722.42½,	11,177.29

Total des recettes en octobre	fl. 49,899.71½
Idem du 1° janvier au 31 octobre	518,268.97½
Total depuis le 1° janvier 1847	568,168.69

Un événement bien déplorable a eu lieu avant-hier au *Leeghwater*. La machine à vapeur était en plein mouvement, et un grand nombre de curieux admirait cet étonnant travail, lorsqu'un des spectateurs eut l'imprudence de vouloir passer sous le balancier des pompes. Il a été atteint et entraîné par le balancier, et son corps brisé par la violence du choc. La mort a dû être immédiate. Tous les secours prodigués à cette malheureuse victime de son imprudence n'ont pu la rappeler à la vie.

On ne saurait trop recommander la plus grande circonspection aux personnes qui vont visiter le *Leeghwater*, afin de prévenir de semblables malheurs.

—

La *Gazette Universelle d'Augsbourg* publie sur M. le général de Salis-Soglio quelques données qui peuvent servir à compléter celles que nous avons reproduites.

Le général Jean Ulric de Salis-Soglio descend d'une des plus anciennes familles suisses, qui s'est distinguée de tout temps dans le métier des armes. Tous les frères du général Salis-Soglio sont militaires : l'un a servi à Naples, un autre en France, un troisième en Hollande. Le général de Salis-Soglio entra en 1809 dans l'état-major fédéral, et fut 19 ans aide-de-camp du colonel Bellizary. En 1811, il prit du service en Bavière ; en 1813, il fut nommé officier d'ordonnance du maréchal Wrède. Il assista aux batailles de Hanau, Brienne, Ronby, Bar-sur-Aube, Arcy, la Fère-Champenoise, etc. Il a toujours montré une grande bravoure dans chaque affaire à laquelle il a pris part ; à la bataille de Hanau, il fut blessé à la tête au moment où il enfonçait un carré. Après la conclusion de la paix en 1815, le général de Salis-Soglio servit dans les régiments suisses enrôlés par le gouvernement néerlandais, et après le renvoi de ces derniers en 1830, il entra au service des Pays-Bas ; il commanda plus tard un régiment de cuirassiers. Lors de la révolution de Bruxelles, il se distingua par son courage et sa fermeté ; il chassa les insurgés qui avaient envahi les maisons attenantes au palais du roi dans la rue royale, et pénétra, le pistolet à la main, dans les appartements occupés par les insurgés. Lorsqu'en 1842 la Néerlande réduisit le nombre de ses troupes, le général de Salis-Soglio fut admis à la retraite. Immédiatement après son retour en Suisse, la diète le nomma colonel d'état-major fédéral. A l'époque des troubles du Valais, le gouvernement de Lucerne, qui était alors directoire, le nomma commandant en chef des troupes fédérales, et en 1847 les sept cantons catholiques formant la ligue l'ont choisi pour commander en chef leurs troupes. M. de Salis-Soglio a accepté avec plaisir cette nomination, bien qu'il soit protestant, attendu qu'il regarde le différend actuel comme une lutte pour le maintien d'une liberté et d'une indépendance que les petits cantons ont su maintenir pendant cinq cents ans.

Le général de Salis-Soglio porte l'ordre russe de St-Wladimir que l'empereur Alexandre lui conféra après la bataille de Hanau ; il est décoré en outre de deux ordres néerlandais et d'un ordre bavarois. Il est encore dans toute la vigueur de l'âge ; ses ennemis mêmes apprécient ses talents militaires, son courage personnel et son caractère loyal.

— Dans le premier semestre de cette année les mines de l'Oural, appartenant à la couronne de Russie, ont produit 6,494 livres d'or et 1,326 liv. de platine. La production de l'argent a été insignifiante.

— On lit dans les journaux de Londres, du 29 octobre :

« Un accident qui aurait pu avoir des suites terribles est arrivé hier dans l'après-midi sur le chemin de fer du Centre. Deux convois de marchandises se sont heurtés à Masborough, au point où les deux voies convergent. Un des waggons du convoi qui marchait le premier a été atteint par le travers et broyé. Au moment de l'accident, les mécaniciens de chacune des deux locomotives ont sauté à terre pour éviter pour eux-mêmes les effets du choc. La locomotive du premier convoi a continué sa marche avec une vitesse extrême, et elle était sur le point d'atteindre un convoi de voyageurs, qui était en avant, lorsque, à la station de Darfield, un des employs du chemin de fer a sauté courageusement sur la machine et est parvenu à l'arrêter. Le second convoi de marchandises, qui avait également continué sa route sans conducteur, mais avec une moindre vitesse, a été arrêté à la station de Swinton.

» Par un hasard presque miraculeux, personne n'a été blessé dans cette complication d'accidents. Les deux conducteurs qui, en abandonnant leur poste, avaient compromis la sûreté publique, ont été immédiatement mis en état d'arrestation. »

— Le débordement de l'Oder vient de nouveau d'occasionner de grands ravages dans une partie de la Silésie. Les champs ont été dévastés et la semence d'hiver est partout perdue. Depuis 1829 les eaux de l'Oder ne s'étaient élevées à la hauteur qu'elles ont atteinte ces jours derniers, et jamais les eaux de ce fleuve n'étaient sorties de leur lit aussi fréquemment que cette année. Aussi la misère est-elle arivée à son comble dans les campagnes de la Silésie, ruinées par ces nombreuses inondations.

— La première chambre de la cour d'appel de Bruxelles a rendu ces jours derniers un arrêt qui intéresse une classe infortunée, les enfants naturels. Cet arrêt a décidé que l'enfant reconnu d'une mère célibataire et d'un père engagé dans les liens du mariage avec une autre personne, peut réclamer les droits d'enfant naturel dans la succession de sa mère, quoique les actes de l'Etat-civil constatent sa qualité d'adultérin, quant au père ; et enfin que la reconnaissance d'un enfant adultérin ne peut produire d'effet contre lui, ni pour lui.

— Le tribunal civil de Hasselt (Belgique) a porté dernièrement un jugement, en matière de remplacements militaires, qui n'est pas sans importance. Il décide que lorsqu'un remplaçant, appartenant aujourd'hui à un territoire cédé à la Hollande, a obtenu son renvoi du service, et que, par suite, le remplacé a été inscrit sur le registre matricule, bien qu'avec ordre de le laisser dans ses foyers jusqu'au licenciement de la classe, le contrat de remplacement est résolu pour le temps qui reste à courir jusqu'à l'expiration du service militaire.

Le tribunal civil de Tongres avait décidé quelque temps auparavant, dans les mêmes circonstances, qu'il n'y avait pas lieu de résilier le contrat de remplacement.

— L'affaire de Claude Thibert et de sa bande, qui doit occuper toute la session des assises de la Seine, et pour le jugement de laquelle on fait en ce moment des dispositions particulières dans la salle d'audience, promet d'être féconde en détails curieux, en renseignements inconnus jusqu'ici, sur les mœurs de certaines catégories de malfaiteurs. Les accusés, ainsi qu'on l'a annoncé, sont au nombre de soixante. L'arrêt de renvoi relève contre eux 207 crimes et 1,700 chefs d'accusation. Cette bande, qui se distingue de toutes celles qui ont comparu devant le jury jusqu'à ce jour, se compose, indépendamment des recéleurs, de deux fractions bien distinctes, qui cependant opéraient souvent en commun, mais qui n'en avaient pas moins des mœurs, des habitudes et des moyens d'exécution différents.

Sur un seul point il y avait entre ces deux classes de voleurs similitude, c'est que tous ceux qui en faisaient partie, et le nombre dépasse huit cents, fréquentaient les marchés et les foires, sous l'apparence d'honnêtes marchands forains, toujours munis de patentes en apparence régulière, achetant et payant loyalement au besoin, pour inspirer la confiance, mais voyageant toujours avec une extrême rapidité dans des voitures munies de cachettes, et ne négligeant aucune occasion de commettre des vols, soit par la ruse, soit par la violence, à l'aide de l'escalade, de l'effraction, et parfois même de l'assassinat.

— Un duel au pistolet a eu lieu avant-hier avant-midi sur le territoire de la commune de Gend-brugge (Flandres) entre le sieur Lange, officier-payeur au 3e régiment de ligne, et Renaudeyn, de Bruges, qui, il y a quelques années, comparut devant la cour d'assises de Bruxelles, sous l'accusation d'avoir commis un faux en écriture privée au préjudice d'une dame de Louvain, avec laquelle il avait des relations. Condamné, Renaudeyn obtint sa grâce par les instances de la dame en question, et vint habiter Gand avec elle.

On dit que c'est à cause de cette dame qu'a eu lieu le duel dont les suites ont été si funestes à Renaudeyn. Atteint d'un coup de pistolet, il est tombé mort sur place. Les témoins, qui étaient deux simples soldats, prirent aussitôt, dit-on, la fuite. L'officier-payeur s'est constitué prisonnier.

Une enquête judiciaire est commencée.

— Jeudi dernier, dit un journal d'Aberdeen, une pie entra par la fenêtre, dans une chambre de toilette de Skene-house et prit avec son bec sur un baguier une bague appartenant à lady Agnès Duff, puis elle s'envola en emportant le bijou. La femme de chambre de lady Agnès qui se trouvait seule en ce moment dans la chambre vit la voleuse, mais ne fut pas assez alerte pour l'empêcher d'accomplir son larcin. La frayeur la saisit, car elle savait que la bague était de grand prix, elle craignait que l'histoire d'une pie voleuse ne rencontrât que des incrédules. Heureusement, un ouvrier qui se trouvait près de la servante avait vu voler l'oiseau, et la servante lui ayant fait part de ses alarmes, ils allèrent ensemble au pied d'un arbre au haut duquel la pie s'était perchée. Ils trouvèrent en effet la bague au pied de l'arbre.

— M. Georges Fabricius, violoniste-compositeur allemand, qui devait se faire entendre lundi dernier au théâtre-royal de Bruxelles, s'est donné la mort, à la suite de la répétition de son concert, où il a paru en proie à une agitation fébrile qui ne lui a point permis de déployer ses moyens.

Un portefeuille trouvé dans sa chambre, à l'hôtel où il était descendu, renferme des dispositions qui ne laissent malheureusement pas de doute sur le sort tragique de ce jeune artiste.

Le désespoir semble avoir poussé M. Fabricius au suicide, en présence d'un avenir qu'il a cru compromis par un insuccès.

— M. Parmentier, l'un des condamnés dans l'affaire des mines de Gouhenans, vient de mourir à Lure où il s'était retiré après sa comparution devant la cour des pairs.

— Le général Maroto, l'auteur du fameux traité de Bergara à la suite duquel don Carlos a quitté l'Espagne, est mort au Chili, où des affaires d'intérêt l'avaient appelé.

— On fait voir à Londres, dans ce moment, pour un penny, un homme presque artificiel ; c'est un pauvre chauffeur de mécanique à vapeur, qui dans l'explosion d'une chaudière a été mutilé d'une manière horrible, il y a deux ans. Cet homme, miraculeusement sauvé par le docteur Hemble, porte un œil de verre et des lunettes, une perruque, un bras et deux jambes de bois, un nez fait aux dépenes de la peau du front. un ratelier artificiel et une mâchoire inférieure en argent, une plaque en caoutchouc en remplacement d'une partie des os du crâne, une autre en remplacement des os propres du palais, deux oreilles artificielles en même substance, enfin un plastron en remplacement d'une partie de l'abdomen.

— On lit dans le *Droit* de Paris:

Les époux Mosson sont mariés depuis quinze ans environ; mais depuis cette époque ils ne se sont vus et n'ont pu se parler qu'entre deux guichets. Le jour de leur mariage, l'époux fut brusquement enlevé aux douceurs de l'hymen par deux gendarmes nantis d'un mandat d'amener décerné contre lui pour vol. Conduit à Ambert, il fut condamné à cinq ans d'emprisonnement. A l'expiration de sa peine, il revint dans son domicile, croyant y trouver sa femme. Là il apprit qu'après l'avoir attendu patiemment pendant cinq ans, sa moitié avait été arrêtée la veille, et conduite dans les prisons de Montbrison, sous l'inculpation de vol. Condamnée à deux ans d'emprisonnement pour le vol qui lui était imputé, Françoise Morlevat, femme Masson, à l'expiration de sa peine, s'empressa de revenir chez elle, croyant y trouver son mari. Mais ils ne devaient plus se voir libres sur la terre: Masson subissait à Riom une autre condamnation pour vol. Libéré dans le courant de novembre **1841**. Masson ne prit pas la peine de venir jusque chez lui: il apprit en chemin que sa femme venait d'être condamnée, le 16 octobre précédent, par le tribunal correctionnel de Montbrison, à cinq ans d'emprisonnement pour vol, et il alla chercher des consolations dans une autre contrée. Après cinq ans d'absence, il s'acheminait, à la fin de **1846** vers son pays natal pour voir sa femme dont la libération devait être prochaine, lorsqu'en passant par Lyon il fut arrêté parce qu'il avait jugé à propos d'apporter à sa femme un cadeau sans bourse délier. Il fut condamné pour ce fait à dix-sept mois d'emprisonnement. Sa femme, libérée le 30 novembre **1846**, ne trouvant pas son mari au rendez-vous qu'il lui avait donné, et s'impatientant d'attendre plus longtemps, vient de commettre un nouveau vol pour lequel le tribunal correctionnel de Montbrison, dans son audience du 16 octobre, l'a condamnée à six mois d'emprisonnement. L'époque de sa libération correspond avec celle de la libération de son mari.

THEATRE-ROYAL-FRANÇAIS DE LA HAYE.

Lundi 8 novembre 1847. — (*Représentation n° 63.*)

Le Philtre,

grand opéra en deux actes, paroles de M. Scribe, musique de M. Auber.
PRÉCÉDÉ DE:

TROP HEUREUSE,

comédie-vaudeville en un acte, de MM. Ancelot et Leroux.

Au premier jour: la première représentation de *Robert Bruce*, grand-opéra en trois actes et en six tableaux, paroles de MM. *Alp. Royer* et *Gustave Vaëz*, musique de *Rossini*.

Koninkl. Nederd. Schouwburg.

Op Dingsdag 9 November 1847. — (N° 11 in het abonnement.)

Eene eerste voorstelling in het abonnement van:

De Graaf van Monte Christo,

dramatisch tafereel in drie afdeelingen en zes bedrijven, naar den beroemden roman van Alex. Dumas, voor het tooneel bewerkt door Carlsmidt, uit het Hoogduitsch vertaald naar het van den auteur aangekocht manuscript, door G. van Beek.

De Heer VAN HANSWIJK zal voor de eerste maal na deszelfs herstel weder ten tooneele verschijnen.

ANNONCES.

EAU DE SERAIL.

Excellent remède pour la conservation et l'embellissement de la peau.

Ce remède, entièrement nouveau, fruit d'une longue expérience, entretient la peau dans un état continuel de santé, fraîcheur, mollesse et clarté; il est aussi très salutaire pour ceux qui sont beaucoup exposés au soleil, ou à une température rigoureuse. Prix: **75** cents la bouteille.

N. POLAK, rue dite *Lang Achterom*, S, N° 342, à La Haye.

ANDRÉ SALMON

a l'honneur d'annoncer son retour de Paris, d'où il a apporté les **Modes** et **Nouveautés de Saison**, d'un choix élégant en tout ce que Paris a produit de mieux dans cette partie.

Plein, N° 413, à La Haye.

PRIX-COURANT DE VINS DE CHAMPAGNE.

Les excellents Vins de M. R. BISTON, d'Epernay en Champagne, Fournisseur bréveté de S. A. R. Mg. le Prince Frédéric des Pays-Bas, se vendent chez J. UNGER, marchand de vins, fournisseur bréveté de S. M. le Roi des Pays-Bas, et seul correspondant de ladite maison à La Haye.

	Prix à Epernay. La bouteille.	Avec frais et impôts.
AY BLANC mousseux, très-bonne	2e qualité à Fr. 2.75	fl. 1.90
AY »	1e » à » 3.00	» 2.05
AY ROSÉ » toute	1e » à » 3.25	» 2.15
SILLERY BLANC »	1e » à » 3.50	» 2.25
SILLERY » toute	1e » à » 4.00	» 2.50
SILLERY mousseux, taché dit *Vin brun* ou anglais.	1e » à » 4.00	» 2.50
SILLERY BLANC Crêmant.	1e » à » 4.25	» 2.60

Les personnes qui désirent recevoir *directement* ces Vins de la maison BISTON, sont priées d'adresser leurs ordres au comptoir de J. UNGER, *Korte Houtstraat.*

A VENDRE

un beau et bon LANDEAU moderne. S'adresser chez RITZENTHALER, *Bleyenburg.*

Madame BLONDELLE de Paris,

Fabricante de Corsets,

a l'honneur d'annoncer aux Dames qu'elle arrivera en cette ville vers le quinze Novembre prochain. Elle descendra à l'*Hôtel de la Cour de Berlin*, chez Mad. Veuve FACQ et FILS, *Heerenstraat.*

SPÉCIALITÉ DE CHAUSSURES EN CAOUTCHOUC,

DES

Fabriques de M. Perroncel, actuellement rue St-Martin, 228.

Changement de domicile pour cause d'agrandissement.

Souliers, socques, bottes pour la chasse dans les marais, etc., réunissant à l'élégance des formes, comme à la solidité, l'avantage incontestable de garantir les pieds de l'humidité et conséquemment du froid, cause de la plupart des maladies qui règnent dans les saisons pluvieuses.

Tous ces produits se trouvent chez les principaux cordonniers et sont estampillés de la maison Perroncel.

M. T. GILLART

a l'honneur d'annoncer aux Dames qu'elle vient d'arriver de Paris avec un bel assortiment de **Modes d'Hiver** et articles de Cour.

La Haye, *Molenstraat*, N° 184, près du *Noordeinde.*

MODES-NOUVEAUTÉS,

La soussignée a l'honneur d'annoncer aux DAMES son retour de PARIS avec un beau choix de tout que cette capitale offre en fait de **Modes** et de **Nouveautés** pour la saison d'HIVER.

B. POHL, née **Hollander,**
Veenestraat, n° 149.

Cours des Fonds Publics.

Bourse d'Amsterdam du 5 Novembre.

		Int.	COURS 4 nov.	OUVERT.	FERM.
Pays-Bas	Dette active	2½	$53\frac{5}{16}$	$53\frac{1}{4}$	[illegible]
	Dito dito	3	$63\frac{11}{16}$	$63\frac{11}{16}$	[illegible]
	Dito en liquidation.	3	64	—	[illegible]
	Dito dito	4	$82\frac{3}{4}$	$82\frac{7}{8}$	[illegible]
	Dito des Indes.	4	—	$82\frac{15}{16}$	[illegible]
	Syndicat.	3½	—	—	[illegible]
	Dito	3½	—	—	[illegible]
	Société de Commerce.	4½	161	161	[illegible]
	Act. du lac de Harlem.	5	—	—	[illegible]
	Chemin de fer du Rhin	4½	—	$90\frac{3}{4}$	[illegible]
	Act. du chemin de fer Holland.		—	—	[illegible]
Russie	Oblig. Hope & C. 1798 & 1816	5	—	$102\frac{3}{4}$	[illegible]
	Dito dito. 1828 & 1829	5	—	$102\frac{1}{2}$	[illegible]
	Inscript. au Grand-Livre	6	—	—	[illegible]
	Certificats au dito.	6	—	—	[illegible]
	Dito inscriptions 1831 & 1833	5	—	—	[illegible]
	Emprunt de 1840.	4	—	$85\frac{1}{2}$	[illegible]
	Id. chez Stieglitz et Comp.	4	—	$85\frac{1}{8}$	[illegible]
Espagne	Passive		—	—	[illegible]
	Dette différée à Paris		—	—	[illegible]
	Deferred.		—	—	[illegible]
	Ardoins	5	—	[illegible]	[illegible]
	Dito	3	—	[illegible]	[illegible]
	Coupons Ardoins		—	10	[illegible]
Autriche	Obligations Goll. & Comp.	5	—	[illegible]	[illegible]
	Dito métalliques	5	—	[illegible]	[illegible]
	Dito dito	2½	—	—	[illegible]
France	Inscriptions au Grand-Livre.	5	—	—	[illegible]
Pologne	Actions 1836.	f	—	—	[illegible]
Brésil	Emprunt à Londres 1839.		—	—	[illegible]
	Id. Id. 1843.		—	—	[illegible]
Portugal	Obligations à Londres.	3	—	—	[illegible]

Bourse de Paris du 5 Novembre.

		Int.	COURS 4 nov.	COMPT.	[illegible]
France	Cinq pour cent		—	116 15	[illegible]
	Trois pour cent		—	76 60	[illegible]
Espagne	Emprunt Ardoin		—	—	[illegible]
	Anc. différée		—	—	[illegible]
	Nouv. dito		—	—	[illegible]
	Passive		—	—	[illegible]
Naples	Certificats Falconet		—	—	[illegible]
Pays-Bas	Dette active.	2½	—	—	[illegible]
Belgique	Dette active	5	—	—	[illegible]
	Dito	3	—	—	[illegible]
	Banque belge		—	—	[illegible]

Bulletin de la Bourse de Paris.

Quoique des livraisons importantes de 3 p. c. aient eu lieu en liquidation et que le *Journal des Débats* ait publié ce matin un article peu rassurant au sujet de l'emprunt, la rente a ouvert en forte hausse et le mouvement ascensionnel a continué jusqu'à deux heures et demie. Ce n'est que pendant la dernière demi-heure qu'ils ont été un peu plus faibles. Les chemins de fer ont été entraînés avec la rente.

Le 3 p. c., qui a fermé hier à 76-40 fin courant, a ouvert à 76-50 et plus 76-50 et 77; on reste à 76-90.

Le 5 p. c., qui était hier à 115-85, a ouvert à 115-90 et a varié de 115 [illegible] 116-50; on ferme à 116-40.

Au comptant le 3 p. c. a monté de 35 c. et le 5 p. c. de 55 c.

La banque de France a fléchi de 5 fr., à 3,270.

Bourse d'Anvers du 5 Novembre.

Métalliques, 5 % ». — Naples, 5 % ». — Ard. 5 % $14\frac{1}{8}$. — Dette différée ancienne, ». — Passive 5 % ». — Lots de Hesse ». — Cours après Bourse, $2\frac{1}{2}$ heures). Ardouin 5 p. c. 14 ¼ A.

Bourse de Londres du 3 Novembre.

3 % Cons. $82\frac{3}{8}$, ½. — 2 ½ % Holl. 53, 54. — 4 % id. 81½, 82½. — Esp. 16 ½, ⅝. — 3 % 26½, 27. — Portug. 4 % ».

Bulletin de la Bourse de Londres.

Les nouvelles reçues aujourd'hui de Liverpool et de Manchester sont loin d'être favorables, quoique certains indices semblent présager une amélioration de la situation. Les remises de métaux précieux arrivées à Londres de l'étranger depuis une une quinzaine de jours sont considérables et permettront à la banque d'Angleterre d'augmenter ses opérations d'escompte.

Au comptant, les achats de marchandises peuvent s'effectuer dans les districts manufacturiers à des conditions très-avantageuses, attendu que leur papier ne peut se réaliser qu'aux conditions les plus onéreuses.

Le taux du change sur les principales places de l'Europe semble baisser graduellement. A la bourse d'hier il a été beaucoup moins élevé.

L'amélioration partielle du marché du numéraire amenée par la mesure adoptée récemment par le gouvernement, a eu pour effet naturel de permettre à beaucoup de personnes d'acquitter des dettes qu'elles avaient dû ajourner, et il est probable que le taux élevé de l'intérêt engagera les étrangers à envoyer des métaux précieux en Angleterre.

On se préoccupe en ce moment avec beaucoup d'intérêt, dans la cité, des affaires de l'Irlande, par suite de la supposition que le gouvernement sera réduit à contracter un nouvel emprunt. Ce fait est cependant révoqué en doute par beaucoup de personnes.

La maison de banque Adams, Warren et Ce, de Shrewsbury a suspendu ses payements par suite de la faillite de MM. Masterman et Ce, avec laquelle elle était en relations.

On assura aujourd'hui à la bourse que les directeurs de la banque d'Angleterre ont tenu une réunion sur la question de savoir s'ils viendront au secours d'un établissement d'une certaine importance dont le siége est dans une des villes du nord de l'Angleterre. Cependant, ces sortes de demandes sont si nombreuses en ce moment, qu'elles excitent à peine l'attention, excepté en ce qui concerne les conséquences d'un refus, et il est prudent de s'abstenir autant que possible d'en faire mention. Toutefois, le bruit que nous rapportons ci-dessus a agi défavoablerment sur les cours des fonds publics, lesquels ont subi de violentes fluctuations.

Bourse de Vienne du 30 Octobre.

Métalliques, 5 % $104\frac{7}{16}$. — Lots de fl. 500, 156. — Lots de 250, 120 [illegible]. Actions de la Banque 1610.

ETABLISSEMENT DE MARIENBERG

A BOPPARD SUR LE RHIN.

TRAITEMENT DES MALADIES PAR L'EAU FROIDE.

Les guérisons remarquables obtenues dans les différents établissements hydriatiques de l'Allemagne ont eu du retentissement dans le monde entier, et la méthode elle-même, étudiée et appliquée par des médecins instruits, ne manque plus maintenant d'une base scientifique.

L'ouest de l'Allemagne ne possédait pas d'établissement hydrothérapeutique, lorsque, il y a huit ans, *Marienberg*, ancien couvent de religieuses, situé immédiatement au dessus de la ville de Boppard au bord du Rhin, entre Mayence et Coblence, a été acheté et approprié à ce but.

La réputation de Marienberg est toujours allée en augmentant depuis sa fondation, tant sous le rapport de son admirable position, du service de la maison, des soins donnés aux malades, que sous le rapport du grand nombre de guérisons que nous avons obtenues.

Depuis huit ans, nous avons eu en traitement plusieurs mille malades, dont le plus âgé avait 77 ans et le plus jeune trois mois. Sur un nombre de malades, dont plusieurs n'avaient plus aucun espoir, la majorité a été guérie après un traitement de quelques jours à 15 mois.

Les bâtiments grandioses de Marienberg s'élèvent sur une colline d'un accès facile, dans une situation aussi saine que romantique. De tous côtés l'œil se repose avec plaisir sur des montagnes, dont les flancs sont couverts de vignes et d'arbres fruitiers, et les sommets couronnés de forêts de chênes; des vergers, des jardins, des prairies et des bosquets entourent l'établissement. On peut se croire au centre d'un magnifique panorama comprenant les admirables ruines, les villes et les bains minéraux des bords du Rhin. De tous côtés s'offrent aux amateurs de charmants buts de promenade. Derrière l'établissement se trouve un grand parc formant une vallée abritée.

Le ville de Boppard est en communication directe et facile, avec tous les pays de l'Europe à l'aide de bateaux à vapeur et de diligences, ce qui permet aux malades les plus affaiblis de faire le voyage.

L'eau employée dans l'établissement est fraîche et limpide; elle jaillit d'un rocher en si grande abondance, qu'elle suffit à l'entretien des fontaines de l'intérieur et des jardins, ainsi qu'au service de tous les bains et douches.

L'établissement contient, séparément pour chaque sexe, 15 grandes baignoires (*Vollbäder*) en Porcelaine, 12 douches simples de différents diamètres et de diverses hauteurs, des douches écossaises (douches de pluie plus ou moins fine) de différentes espèces, plusieurs bains de vagues (*Wellenbäder*), des chambres pour les bains de siége à *eau courante* avec douches ascendantes et latérales simples ou en arrosoir; enfin on a disposé au bord du Rhin un local commode pour les dames, qui doivent prendre des bains de rivière.

L'établissement peut recevoir plus de 200 personnes.

Les salles sont vastes, les appartements disposés convenablement; en cas de mauvais temps, de grands corridors bien éclairés servent pour la promenade.

Dans l'intérêt de la santé et de l'agrément des pensionnaires, on a cherché à réunir tout ce qui peut les distraire et leur rendre la vie agréable, comme: salon de lecture avec journaux français, anglais et allemands, salle de billard, piano, gymnastique. Enfin nous avons loué dans les environs pour la chasse, un grand district très riche en gibier surtout en lièvres et en perdrix.

D'après les faits recueillis dans tous les établissements d'Allemagne et particulièrement à Marienberg, le traitement par l'eau froide jouit d'une très grande efficacité dans dans un grand nombre de maladies tant aiguës que chroniques. Au nombre de ces dernières, celles que l'on réussit ordinairement à guérir sont: les différentes maladies goutteuses, les rhumatismes, les scrofules, les dartres, la syphilis à toutes ses périodes, les maladies provenant de l'abus des médicaments, et surtout la cachexie mercurielle, les obstructions, l'hypochondrie, l'hystérie, les hémorrhoïdes et autres accidents dépendant d'une gêne dans la circulation et les fonctions des organes de l'abdomen, la faiblesse de nerfs, les crampes, la paralysie naissante, la chlorose (pâles couleurs) et enfin les engorgements intérieurs tant qu'ils ne sont pas trop invétérés.

Une guérison radicale exige dans le plus grand nombre des maladies chroniques, une réaction et un développement puissants et prolongés de la force vitale; or, ce résultat ne peut être obtenu qu'au bout d'un laps de temps ordinairement beaucoup plus long qu'une saison ordinaire de bains. *Les malades, qui ne sont pas maîtres de leur temps*, ne doivent donc pas compter sur une guérison parfaite, mais au moins, dans la grande majorité des cas, sur un adoucissement et une diminution bien sensible de leurs maux. Il est impossible de fixer à l'avance le temps que durera une cure, mais beaucoup de malades peuvent, après avoir passé un certain temps à l'établissement et y avoir obtenu certains résultats avantageux, retourner chez eux et y continuer le traitement jusqu'à la guérison parfaite.

La cure peut se faire en toutes saisons et ici, en hiver, mieux peut-être que partout ailleurs. On peut faire en automne une cure de raisins, qui s'allie très bien à celle d'eau froide et convient particulièrement dans les maladies de l'abdomen.

Les malades doivent se pourvoir d'un manteau et d'une robe de chambre, même en été. On peut se procurer dans l'établissement les autres objets nécessaire à la cure.

Le régime alimentaire est approprié à la cure; on dîne en société, sauf les cas exceptionnels.

Le prix des appartements varie d'après leur situation, étendue et ameublement, de 8 à 16 écus prussiens (30 à 60 francs) par semaine. Dans ce prix sont compris les bains, le service des bains et autres appareils de la maison et la table. Les honoraires du médecin se paient à discrétion.

Les personnes accompagnées de domestiques s'arrangeront facilement pour leur pension avec la direction de cet établissement.

On trouve pour les chevaux et les équipages des écuries et des remises.

Toutes les lettres doivent être affranchies à l'adresse de la direction. Quoique Marienberg ne soit situé qu'à quelques pas de Boppard, il conviendra peut être à quelques malades d'y être transportés; il leur suffira de fixer l'heure de l'arrivée pour être sûrs de trouver une voiture en débarquant.

Marienberg, October 1847.

Kampmann et König,
DIRECTEURS.

LA HAYE, chez Léopold Lœbenberg, *Lage Nieuwstraat.*

Dépôt général à Amsterdam chez M. SCHOONEVELD et FILS, *Beursteeg*; et à Rotterdam, chez S. VAN REYN-SNOEK *Hoogstraat.*